

Statuts

Association « Les Pas Tout Nettes »

1. Présentation de l'association

Article 1 - Constitution et dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée «Les Pas Tout Nettes».

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts. Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Thionville.

Article 2 - Objet

L'association « Les Pas Tout Nettes » est une association à but non lucratif dont la principale mission est la protection animale.

L'association a pour objet de défendre et de protéger les animaux domestiques (chien, chat, NAC) en recueillant les animaux ayant besoin d'aide qu'ils soient perdus, abandonnés ou maltraités.

L'association veille à leur bien être en les plaçant dans des familles d'accueil, subvient à leur besoin, les mets en règle, les soigne si nécessaire, jusqu'au placement dans les familles adoptantes, puis veille à leur bien être dans leur nouveau foyer.

L'association a également pour objet d'informer et de sensibiliser le public à la condition animale, notamment sur les problèmes d'abandons et de maltraitance animale.

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, les actions de l'association sont les suivantes :

- rechercher et former des bénévoles
- rechercher, former et aider des familles d'accueil afin de créer un réseau de famille d'accueil solide
- se réunir régulièrement pour échanger sur les différentes actions à mettre en place
- venir en aide à tout animal se trouvant dans le besoin, qu'il soit perdu, abandonné ou maltraité
- recueillir l'animal et le placer en famille d'accueil en assurant ses soins et sa mise en règle (identification, vaccination, traitement contre les parasites, stérilisation)
- rechercher des adoptants qui correspondent aux critères de l'association
- faire un suivi de l'animal adopté dans son nouveau foyer
- organiser diverses actions/manifestations permettant de faire connaître l'association et de lever des fonds
- vendre occasionnellement des objets ou services pour contribuer à son objet
- participer à des manifestations pour la cause animale
- travailler en collaboration avec d'autres associations de protection animale
- réaliser des enquêtes en cas de signalement de mauvais traitement envers un animal domestique

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Siège social

Le siège de l'association est fixé à:

Association Les Pas Tout Nettes
56 impasse Joseph Grand
57 100 Thionville

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

2. Composition de l'association

Article 6 - Les membres

L'association est composée :

- des membres fondateurs
- des membres du bureau
- des membres actifs
- des membres adhérents
- des membres donateurs

L'ensemble des membres (hors membres donateurs), est listé dans un fichier de suivi des adhérents de l'association qui sera tenu à jour régulièrement par un membre du bureau.

6a. Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les membres qui ont créé l'association.

S'ils ont une fonction définie, ils ne peuvent en aucun cas être substitués de leur fonction par le seul fait qu'ils sont à l'origine de la création de l'association.

Ils peuvent user de leur droit de veto lors d'une décision prise en assemblée générale si cette décision est contraire aux valeurs de l'association et à son objectif de départ.

6b. Membres du bureau

Les membres du bureau exercent les fonctions suivantes :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Ces différentes fonctions peuvent être cumulables au besoin (pas plus de 2 fonctions cumulées).

Ils sont considérés comme membres adhérents sans avoir à régler leur cotisation annuelle, et ont un droit de vote lors de l'assemblée générale.

6c. Membres actifs

Les membres actifs sont les membres qui font preuves d'une grande implication dans la vie de l'association: bénévoles, familles d'accueil, parrains, ...

Les membres actifs sont automatiquement considérés comme membres adhérents sans avoir à régler leur cotisation annuelle, et ont un droit de vote lors de l'assemblée générale.

6d. Membres adhérents

Les membres adhérents sont les membres qui décident d'adhérer à l'association en complétant un bulletin d'adhésion et en réglant la cotisation annuelle.

Il existe 3 catégories de membres adhérents en fonction du montant de la cotisation versée :

- membre adhérent raton
- membre adhérent choupiisson
- membre adhérent chaton

L'adhésion vaut pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Seuls les membres adhérents, à jour de leur cotisation, ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

6e. Membres donateurs

Les membres donateurs sont les personnes ayant fait un don à l'association, de façon ponctuel. Ce statut est uniquement honorifique et ne donne pas accès à l'assemblée générale.

3. Adhésion

Article 7 – Cotisation

Le montant des cotisations annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale et inscrit dans le règlement intérieur.

Article 8 – Admission et adhésion

L'association est ouverte à toute personne physique.
L'association s'interdit toute discrimination, quelle qu'elle soit.

Pour devenir membre de l'association, il faut:

- être majeur ou avoir l'accord écrit d'un parent ou d'un tuteur légal
- respecter les valeurs de l'association
- accepter les présents statuts
- accepter le règlement intérieur
- le cas échéant, remplir le formulaire d'adhésion et régler la cotisation annuelle

Toute personne souhaitant devenir membre adhérent, bénévole ou famille d'accueil, doit avoir reçu l'accord de la Présidente ou de l'un des membres du Bureau.

Le bureau pourra refuser l'adhésion à l'association, avec un avis justifié ou non justifié, s'il juge qu'elle peut nuire à l'association ou à son image.

Article 9 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission (préavis de 1 mois pour les membres du bureau qui s'engage à continuer leur mission pendant le préavis, démission à adresser par écrit au siège social)
- l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave

Le démissionnaire demeure responsable de sa gestion passée notamment en cas de faute ou de délit qu'il aurait pu commettre dans l'exercice de son mandat.

Un membre ne peut être exclu pour motif grave sans être notifié par un écrit signé par la Présidente.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours déjà encaissée reste acquise.

Article 10 – Conséquences de la démission et de la radiation

La démission ou la radiation d'un membre lui interdit immédiatement l'usage de toute référence à l'association.

L'ensemble des biens appartenant à l'association devra être immédiatement restitué à un membre du bureau.

Le membre démissionnaire ou radié s'interdit toute diffamation à l'encontre de l'association.

En cas de non respect de ces règles, des pénalités financières seront applicables.

4. Ressources

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations des membres
- les dons financiers ou matériels
- les paiements d'abandons ou d'adoptions
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des différentes actions/manifestations organisées
- les bénéfices issus de ventes d'objets ou de services faites aux membres ou au public
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

5. Organisation et fonctionnement

Article 12 – Le bureau

L'association est administrée par un bureau composé au minimum de 2 personnes assurant les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.

Les membres du bureau doivent être majeur et jouir de leur pleine capacité mentale et du plein exercice de leurs droits civils.

Seuls les membres du bureau peuvent proposer la création ou la suppression d'un poste, et ce, sans modification des présents statuts.

Les postes créés ou supprimés seront inscrits sur le règlement intérieur.

Les membres du bureau ne pourront être remplacés que par leur démission volontaire ou suite à leur exclusion pour faute grave ou pour non respect de leurs missions, par les autres membres du bureau.

En cas de départ d'un membre du bureau, les autres membres de l'association proposent un remplaçant qui devra être accepté par l'ensemble du bureau et approuvé par la Présidente.

En cas de départ de la Présidente, les autres membres de l'association proposent un remplaçant qui devra être accepté par l'ensemble du bureau.

Article 13 – Pouvoirs du bureau

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

12a. Le rôle de la Présidente

La Présidente gère de façon globale la vie de l'association et veille au respect de ses statuts, ainsi qu'au respect de la réglementation interne et externe.

Elle peut également assumer tous les autres rôles de l'association, si besoin.

La Présidente assume les fonctions de représentations légales judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

La Présidente veille à ce que la transmission des informations nécessaires au Tribunal d'Instance soit effectuée dans un délai de 3 mois.

Seule la Présidente peut ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.

A l'égard des organismes bancaires, la Présidente a pouvoir d'accéder au compte de l'association et de signer tous les moyens de paiements.

Elle peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature pour certains actes déterminés de nature technique, administrative ou comptable, à toute personne de son choix et peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Ses missions sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

12b. Le rôle de la Secrétaire

La Secrétaire a la responsabilité de gérer la partie documentaire ainsi que la communication de l'association.

Ses missions sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

12c. Le rôle de la Trésorière

La Trésorière a la responsabilité de gérer les finances de l'association tout en veillant à son bon fonctionnement financier.

La Trésorière procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

A l'égard des organismes bancaires, la Trésorière a pouvoir d'accéder au compte de l'association et de signer tous les moyens de paiements.

Ses missions sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Article 14 – Réunion des membres actifs

Les membres actifs qui le souhaitent se réunissent au moins une fois par trimestre ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs.

Les résolutions ne relevant pas de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, à main levée.

Toutes les délibérations et résolutions prises lors de ces réunions font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le « registre des délibérations », et signés par la Présidente et la Secrétaire.

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les membres du bureau pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord écrit de la Présidente.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, ces remboursements.

Article 16 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est provoquée par le bureau et se réunit au moins une fois par an. Elle se compose de tous les membres de l'association (sauf membres donateurs).

Chaque membre présent dispose d'une voix, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les convocations contenant la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour, seront envoyées par voie électronique à l'ensemble des membres un mois avant la date fixée par le bureau.

Si un membre souhaite ajouter une question à l'ordre du jour, il devra faire sa demande auprès du bureau avant l'émission des convocations.

La Présidente, assistée des membres du bureau, préside l'assemblée, veille au respect de l'ordre du jour, présente le rapport moral et le rapport d'activité de l'association et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Les rapports contiennent au minimum :

- un rappel des objets et valeurs de l'association
- un bilan des animaux recueillis et des adoptions
- un récapitulatif des actions et projets aboutis
- un récapitulatif des actions et projets non aboutis avec explication
- une présentation des éventuels partenaires
- une présentation des projets à venir
- les remerciements aux membres

La Trésorière rend compte de sa gestion, présente son rapport financier et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelle.

L'assemblée générale délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, à main levée.

En cas de partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

LB CB BSM CT W JPW LD

Les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès verbal consigné dans le registre « des délibérations des assemblées générales » et signé par la Présidente et la Secrétaire.
Une feuille de présence est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par la Présidente et la Secrétaire.

Article 17 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'au moins ¼ des membres, la Présidente peut convoquer une assemblée générale Extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts, uniquement pour modification des statuts ou pour dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

5. Dispositions particulières

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi pour compléter les présents statuts.

Il pourra être modifié sur demande de la Présidente et sera validé par les membres du bureau.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 19 – Propriétés du nom et du logo de l'association

Les membres de l'association peuvent utiliser le nom et/ou logo de l'association pour marquer leur affiliation, uniquement s'ils respectent ses buts et sa déontologie.

Toute utilisation du nom et/ou du logo de l'association sur un document papier ou électronique se fera uniquement après accord du bureau.

En cas de non respect de ces règles, des pénalités financières seront applicables.

Article 20 – Communication de l'association

Toute publicité, communication de renseignements, prospection effectuées au nom de l'association, ou pouvant engager la responsabilité ou l'image de l'association, doivent obligatoirement avoir reçu l'accord d'un membre du Bureau.

Toute publicité ou document émis concernant l'association ne doit porter que les coordonnées de l'association ainsi que la signature de la Présidente ou d'un des membres du Bureau.

Nul autre n'a le droit de signer un document officiel de l'association.

Article 21- Confidentialité

Chaque membre de l'association est dans l'obligation de respecter la confidentialité des informations en possession de l'association et ne devra en aucun cas communiquer les données personnelles d'autres membres.

La liste des adhérents et la liste des familles d'accueils sont strictement confidentielles et ne devront en aucun cas être communiquées à une personne extérieure.

Les coordonnées des membres (adresse, téléphone, mail, ...), ne devront en aucun cas être communiqués sans accord préalable du membre concerné.

Article 22 – Enquête en cas de maltraitance

En cas de signalement d'un cas de maltraitance et après demande du bureau, le membre adhérent de l'association pourra effectuer des enquêtes au domicile de la personne concernée.

L'ensemble des informations est confidentielle et l'association ne doit en aucun cas divulguer le nom du dénonciateur et les informations transmises.

L'association pourra prendre toute les mesures nécessaire au bien de l'animal (dépôt de plainte, ...).

6. Modification des statuts/dissolution

Article 23 - Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 16, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par la Présidente et la Secrétaire, qui sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

Article 24 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 16, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant un but similaire. Il est interdit aux membres de s'attribuer une part quelconque des biens de l'association.

7. Adoption des statuts

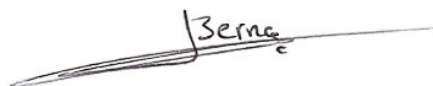
Article 25 - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 12 juillet 2025 à Thionville.

BEST Laetitia



Berna Christian



Jean. Marie BERNA



THOMAS Chbe



Viviane WILDENHAIN



Jean Paul Wildenhain



Lysiane DESSI

